

la paix pendant le jour et la nuit, prévenir les vols et autres félonies, appréhender tous infracteurs de la paix, et veiller à l'exécution de tous les réglemens, règles et ordres du dit conseil; et les hommes 5 ainsi assermentés auront, non seulement dans les limites de la cité de Québec, mais aussi dans tout le district de Québec, tous et tels pouvoirs et privilèges (et seront sujets à tous et tels devoirs et res- 10 ponsabilité), que peut avoir et aura, et auxquels est ou sera sujet en vertu des lois maintenant en force, ou qui seront ci-après en force dans le Bas-Canada, tout constable ou officier de paix dans les limites de l'en- 15 droit pour lequel il est ou sera nommé; et il sera aussi loisible au dit conseil de nommer tous officiers que le dit conseil pourra juger nécessaires pour avoir la surintendance et la direction de la dite force constabulaire, et 20 de donner aux officiers ainsi nommés les noms, et de leur assigner les devoirs que le dit conseil jugera convenables; et les dits officiers et hommes qui seront ainsi nommés obéiront à tous les ordres et commandemens 25 légitimes qu'ils recevront en tout temps du dit conseil; et tous et chacun les officiers ainsi nommés auront, pendant qu'ils seront en charge non seulement tous les pouvoirs et privilèges d'un constable nommé en vertu du 30 présent acte, mais aussi tous et chacun les pouvoirs qui seront nécessaires pour l'exécution légale de tous et chacun les devoirs qui leurs seront légalement imposés par le dit conseil; et le dit conseil, ou tous et chacun 35 les membres du dit conseil autorisés à cet effet par le dit conseil, pourront en tout temps suspendre ou destituer tout officier ou constable nommé en vertu du présent acte, qu'ils jugeront négligent dans l'exécution de 40 son devoir ou autrement incapable de le remplir, et en nommer d'autres à sa place; et les officiers de la dite force constabulaire auront, relativement au gouvernement, contrôle, renvoi, ou à la suspension de tous constables 45 qui seront ainsi nommés, tous les pouvoirs